

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 30 décembre 2024	
Nom de l'établissement Le centre préscolaire la gardérison inc.		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux employée, une éducatrice n'a pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ni titulaire d'un certificat ECE (ou équivalence). Les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat d'Éducation à la petite enfance. L'exploitante peut envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité, une preuve d'inscription au cours d'introduction (90 h) par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	20 déc. 2024	20 déc. 2024
Commentaires : Dans un nouveau dossier des membres du personnel, les descriptions des fonctions et responsabilités est manquante. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que le document a été donné à l'éducatrice pour en faire la lecture, mais celle-ci ne l'a pas encore signé. Une copie est immédiatement ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	20 déc. 2024	20 déc. 2024
Commentaires : Dans un nouveau dossier des membres du personnel, la déclaration signée concernant les obligations que lui impose la Loi et le règlement sur les permis est manquante. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que le document a été donné à l'éducatrice pour en faire la lecture, mais celle-ci ne l'a pas encore signé. Une copie est immédiatement ajoutée au dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de changement dans l'établissement. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection. Au moment de prendre le ratio, la MAQ

Commentaires généraux

remarque qu'il y a du nouveaux personnel à ajouter dans le système.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

30 décembre 2024

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date